

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL223

présenté par

Mme Crozon, M. Binet, Mme Untermaier et Mme Huillier

ARTICLE 20

Après l'alinéa 63, ajouter l'alinéa suivant :

« La conférence métropolitaine adopte le projet de pacte de cohérence métropolitain à la moitié des maires représentant les deux-tiers de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, ou aux deux-tiers des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Projet de loi ne précise pas dans quelles conditions la conférence métropolitaine adopte le projet de pacte de cohérence métropolitain dont délibère le Conseil de la Métropole.

Cet amendement propose, afin d'assurer une juste représentativité territoriale du texte soumis à cette délibération, qu'il soit soumis aux règles de majorité qualifiée en vigueur dans les EPCI.

Il s'agit d'inciter la conférence métropolitaine à rechercher un large consensus. A défaut, une adoption à la simple majorité des maires surreprésenterait les petites communes au risque de rendre difficile l'adoption d'une délibération par le Conseil de la Métropole.